

PROJET DE DÉLIBÉRATION**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Paris a initié, développé et renforcé de nouvelles formes de participation citoyenne pour donner aux Parisiennes et aux Parisiens le pouvoir d’agir sur la démocratie municipale. Désormais, c’est tout au long du cycle des politiques publiques qu’ils peuvent intervenir : mise à l’agenda politique de thématiques, formulation de recommandations pour éclairer la Ville dans ses choix, participation à l’orientation du budget grâce au budget participatif ou encore engagement concret grâce au dispositif des Volontaires de Paris.

La mise en place, en 2021, de l’Assemblée citoyenne est venue amplifier cette dynamique en permettant aux Parisiennes et aux Parisiens de participer directement à la fabrique de l’action municipale. Avec cinq vœux et deux délibérations en trois promotions, ses membres ont contribué à diverses thématiques parisiennes : solidarité, transition écologique, végétalisation, espace public et sécurité, éducation et plus récemment, démocratie.

En effet, en juillet 2025, le Conseil de Paris a adopté la délibération 2025 DDCT 135 relative aux nouveaux pouvoirs pour décider des Parisiennes et des Parisiens, issue des travaux de la troisième promotion de l’Assemblée citoyenne de Paris. Le plan d’actions qu’elle comprend est organisé autour de vingt mesures, pour renforcer la démocratie continue à Paris et dans les arrondissements. Dans une perspective de territorialisation telle que menée par la Ville de Paris avec son pacte parisien de la proximité (adopté en 2021 et son acte 2 adopté en 2025), la dix-huitième mesure, issue du septième objectif intitulé « Outiller la participation citoyenne en arrondissement », propose la déclinaison d’assemblées citoyennes à l’échelle des arrondissements.

Comme le prévoit cette mesure, un groupe de travail rassemblant des membres de l’Assemblée citoyenne, des élus d’arrondissement, des représentants des administrations et des instances locales (notamment des conseils de quartier) s’est réuni à deux reprises pour penser et définir les modalités de création, de fonctionnement ainsi que les prérogatives de ces instances.

La présente délibération, issue de ces travaux, offre à chaque arrondissement qui désire créer une assemblée citoyenne locale, un cadre méthodologique commun. Chaque conseil d’arrondissement volontaire pourra ensuite adopter une délibération pour créer son assemblée citoyenne et définir le règlement intérieur connexe. Pour permettre une plus grande adéquation de ces nouvelles instances aux dynamiques locales, de nombreuses marges de manœuvre sont laissées à l’échelle des mairies d’arrondissement. Chaque assemblée citoyenne d’arrondissement devra toutefois respecter les éléments de socle commun présentés dans cette délibération afin de pouvoir revendiquer l’appellation d’Assemblée citoyenne.

Ce socle commun est organisé autour de quatre objets :

- Rôles et missions : définition des missions principales de l’instance et capacités d’action des membres, détermination des mandats de travail par saisine des exécutifs locaux ou autosaisine des membres et mise en place d’un droit de suite envers les citoyens pour suivre la mise en œuvre de leurs travaux.
- Composition et indemnisation : pour assurer la représentativité locale de l’instance, définition des modalités de recrutement par le recours, pour une part, au tirage au sort, et indemnisation des membres conformément aux recommandations de l’Assemblée citoyenne de Paris.

- Fonctionnement : précision sur la permanence de l'instance, la durée et le renouvellement du mandat des membres, indication sur les méthodes d'animation délibératives, importance de l'information transmise et de la formation des membres, ressources d'accompagnement par les Mairies d'arrondissement et les services centraux.
- Mise en œuvre et suivi : création des instances par délibérations locales et rédaction d'un règlement intérieur approuvé par l'assemblée délibérante, accompagnement en ingénierie par les services de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires

2025 DDCT 177 – Création d'Assemblées citoyennes d'arrondissement

PROJET DE DÉLIBÉRÉ

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2143-1, L 2511-10-1 et L2511-13 ;

Vu la délibération-cadre 2021 DDCT 50 « portant une nouvelle approche de la participation citoyenne et de la vie associative au cœur d'une démocratie parisienne renouvelée » approuvant dans son article 1er la création de l'Assemblée citoyenne de Paris et adoptant dans son article 2 son règlement intérieur ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil de Paris, modifié lors de la séance des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 (2023 DDCT 101) indiquant dans son article 15 « [...] L'Assemblée citoyenne a la possibilité, une fois par an, de soumettre l'adoption d'une délibération citoyenne au vote du Conseil de Paris par l'intermédiaire de l'adjoint·e à la Maire en charge de la participation citoyenne. [...] » ;

Vu la délibération 2025 DDCT 135 relative à « De nouveaux pouvoirs pour décider des Parisiennes et Parisiens » et notamment son article 7 « outiller la participation citoyenne en arrondissement » ;

Sur le rapport présenté par Anouch TORANIAN au nom de la 7^e commission ;

Sur le rapport présenté par Patrick BLOCHE au nom de la 6^e commission ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du

Délibère :

Article 1^{er} : Est adoptée la possibilité de création d'Assemblées citoyennes d'arrondissement.

Article 2 : Rôles et missions des Assemblées citoyennes d'arrondissement

Compétences

Les Assemblées citoyennes produisent des recommandations, avis ou évaluations dans le champ des compétences de l'arrondissement.

Elles auront pour cela plusieurs missions principales :

- Comprendre, décrypter et évaluer un projet ou une politique municipale : pour faire entendre la voix des Parisiennes et Parisiens de leur arrondissement, les membres des Assemblées citoyennes d'arrondissement pourront choisir de consacrer leurs travaux à une problématique spécifique, dans le champ des compétences de l'arrondissement, et d'approfondir ses enjeux. Ils auront ainsi la possibilité d'auditionner le Maire d'arrondissement et ses adjoints, des services de la Ville de Paris ou des experts.
- Proposer et peser sur la décision publique : à la suite de l'approfondissement de ces thématiques, des propositions concrètes pour agir pourront être formulées par l'Assemblée citoyenne d'arrondissement et présentées devant le Conseil d'arrondissement sous la forme de vœux ou délibérations citoyennes.

Le règlement intérieur précise les liens entre les travaux de l'Assemblée citoyenne, le Conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris.

Définition du mandat et saisine

Chaque promotion est saisie d'un ou plusieurs objets de travail, dans le champ des compétences de l'arrondissement, définis par l'exécutif municipal et/ou par autosaisine de ses membres. Les objets issus d'une saisine de l'exécutif font l'objet d'un mandat écrit clair.

Droit de suite

Chaque Conseil d'arrondissement présente régulièrement en séance les suites données aux recommandations issues de l'Assemblée citoyenne. Ce droit de suite est inscrit dans le règlement intérieur qui en précisera la fréquence, la durée et les modalités de mise en œuvre.

Article 3 : Composition des Assemblées citoyennes d'arrondissement et indemnisation

Composition

Les Assemblées citoyennes d'arrondissement sont composées de citoyennes et citoyens reflétant la diversité des habitantes et habitants de l'arrondissement : parité femmes-hommes, classes d'âge (dont mineurs de 16 et 17 ans), niveau de diplôme, diversité des quartiers dont populaires, habitants étrangers extra-communautaires. Chaque assemblée comprend un minimum de 22 participants par promotion, l'exercice d'un mandat d'élu de la Ville de Paris est excluant.

Les autres modalités de composition : participation des membres de conseils de quartiers ou de tout autre instance locale, composition impaire, etc. pourront être précisées dans les règlements intérieurs des assemblées citoyennes d'arrondissement.

Modalités de recrutement

70% des membres devront être tirés au sort *a minima*. Les autres participants pourront provenir de membres volontaires ou d'instances locales, selon des modalités précisées dans le règlement intérieur

adopté par le Conseil d'arrondissement. Le tirage au sort doit être réalisé de manière transparente et disposer de moyens techniques adaptés.

Indemnisation

Les membres sont indemnisés pour les séances plénières, et idéalement pour l'ensemble des temps de mobilisation (ateliers, visites, formations). Le montant d'indemnisation est conforme à celui des jurés d'assises, revalorisé annuellement. Des formes de reconnaissance complémentaires peuvent être envisagées, comme la transmission du carnet de l'engagement parisien.

Les arrondissements peuvent faire le choix de mettre en place une garde d'enfants. Ses modalités seront précisées dans les règlements intérieurs des assemblées citoyennes d'arrondissement.

Article 4 : Fonctionnement des Assemblées citoyennes d'arrondissement

Temporalité (permanence, renouvellement) et durée du mandat

Les Assemblées citoyennes sont permanentes et renouvelées régulièrement.

Les règlements intérieurs définis et adoptés par les arrondissements pourront préciser : les modalités de renouvellement (par moitié, tiers ou totalité), la durée de mandat comprise entre 10 et 18 mois et les modalités d'exclusion éventuelle des membres.

Méthodes délibératives et animation

Pour accomplir ces missions, les travaux des Assemblées citoyennes d'arrondissement seront structurés autour de trois phases :

- Une première phase d'analyse des enjeux du sujet, du cadre légal et réglementaire et d'audition des acteurs concernés ;
- Une deuxième phase d'approfondissement des problématiques soulevées lors de la première phase et d'identification des premières mesures envisagées ;
- Une troisième et dernière phase de délibération et production des travaux, grâce à des ateliers permettant de confronter et d'agréger les opinions et propositions individuelles, afin d'élaborer un avis commun et argumenté.

La définition du processus et du calendrier, le suivi et l'animation seront assurés par l'administration.

Information et formation des membres

Un socle commun de formations est proposé à l'ensemble des membres, favorisant la compréhension des compétences de l'arrondissement et permettant à chaque membre de disposer des ressources utiles à sa bonne participation (prise de parole en public, etc.) et à sa montée en compétence sur les objets traités.

Les informations et formations assurent une diversité d'opinions et de points de vue. Les ressources peuvent être internes (agents, élus, rapports) ou externes (associations, universitaires, autres collectivités, etc.). Les membres peuvent être associés au choix des intervenants.

Ressources d'accompagnement

Chaque Assemblée citoyenne bénéficie des moyens humains et matériels afférents à son bon fonctionnement, notamment une ou un agent référent *a minima* au sein de la Mairie d'arrondissement. Un appui méthodologique des services centraux sera assuré. Les outils parisiens de la participation citoyenne (*décider.paris*, marché Ville de Paris dédié à la participation citoyenne, carte citoyenne, etc.) sont mis à disposition des arrondissements.

Article 5 : Mise en œuvre et suivi

La présente délibération-cadre fixe le socle commun des Assemblées citoyennes d'arrondissement. Chaque Conseil d'arrondissement adoptera une délibération propre, précisant la création, le règlement intérieur et les modalités de fonctionnement de son Assemblée citoyenne.

La Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires assurera l'accompagnement de la création des Assemblées citoyennes d'arrondissement.